MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE)
Monsieur ABECASSIS Maurice
1175 PETITE ROUTE DES MILLES
13080 AIX EN PROVENCE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600073
Demandeur : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE)
Déposé le : 18/08/2026
Complété le : 18/08/2026
Adresse des Travaux : 774 Chemin du pont de la sable 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue
Désignation des travaux :

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation***. *A télécharger sur service public .fr*
Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*
Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° : PC0840542600073

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC0840542600073**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	18/08/2026 - affichée en Mairie le : 21/09/2026 18/08/2026	Destination : Logement
Par :	SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) Monsieur ABECASSIS Maurice	SP créée : 22.32 m²
Demeurant à :	1175 PETITE ROUTE DES MILLES 13080 AIX EN PROVENCE	
Pour des travaux de :	Le projet concerne la réhabilitation d'une bastide et la création d'un logement supplémentaire avec démolition d'un escalier extérieur et d'un abri vétuste. Au total, la bastide disposera de 3 logements en duplex (y compris celui crée).	
Sur un terrain sis :	774 Chemin du pont de la sable 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : BV-0861, BV-0862, BV-0863	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée qui consiste en la réhabilitation d'une bastide existante comportant deux logements avec ajout d'un logement supplémentaire. Le projet comportera ainsi 3 logements de type social sur un terrain comportant préalablement une opération de 22 logements sociaux déjà réalisés.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis tacite favorable de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Considérant que les circulations automobiles sont existantes et inchangées

Considérant que l'emprise au sol totale des bâtiments est diminuée de 30.61 m²

Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette

Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant dans le cadre de l'aménagement d'un garage existant (création d'un logement duplex)

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ACCESSIBILITE : pour une construction neuve à usage d'habitation destinée à la vente ou la mise en location, le demandeur devra fournir lors du dépôt de la DAACT une attestation de vérification que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité telles que définies par le code de la construction et de l'habitation.

PLANTATIONS : Les surfaces libres de toute construction et les marges de recul devront être plantées et entretenues.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante 774 chemin du Pont de la Sable 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

SECURITE INCENDIE / les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie ci-dessous énoncées devront être respectées :

Décision exécutoire le	10 NOV. 2026
Affiché en Mairie le	10 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances

Demande d'avis reçue par le ASST le :25/09/2026

Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542600073 Instructeur : ISS- URBA	SFHE - Maurice ABECASSIS	774 Chemin du Pont de la Sable / BV 861-862-863	Réhabilitation d'une bastide composés de 3 duplex

Zonage Assainissement :	☒ Collectif	☐ Futur Collectif	☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :	☒ oui	☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif **Chemin Pont de la Sable** est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.**

Le projet est raccordable au réseau d'assainissement public existant Chemin Pont de la Sable par l'intermédiaire d'un réseau privé de la Résidence « La Magnaneraie » sous réserves que son état puisse supporter le projet en vérifiant le dimensionnement, la capacité hydraulique du réseau privé existant ; Sous réserve de l'accord du propriétaire des parcelles de fonds servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.

Une boîte de branchement à passage direct conforme de diamètre 315 mm minimum devra être mise en place en limite de propriété et raccordée en fond de regard, sans perçage, comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc… Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.
Il appartient au maitre d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.
La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.
Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par :

Date : 25/09/2026

Visa technicien Service Assainissement :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES DES MONTS DE VAUCLUSE

Transmis au Service Urbanisme le 07/10/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES
Service Antenne Centre
Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎: 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

AVIGNON, le 05/10/2026

1116

Nos Réf : FD/MB

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : SFHE LA MAGNANERIE Adresse : 774, CHEMIN PONT DE LA SABLE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Construction - Réhabilitation - Extension - Surélévation - Modification Permis de construire : PC0840542600073 Référence cadastrale : BV – 861, 862 et 863	Demandeur : SFHE - M. ABECASSIS 1175, PETITE ROUTE DES MILLES 13080 AIX EN PROVENCE Auteur : TOLENTINO ARCHITECTURE 7, COURS DU 11 NOVEMBRE 13190 ALLAUCH Transmission reçue le 30/09/2026 Affaire suivie par : *Adjudant-chef DEVILLIERS François* Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° H84054-00580

PRESENTATION :

Le projet concerne réhabilitation d'un immeuble existant et l'aménagement de 3 logements en duplex.

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section BV, parcelles n°861, 862 et 863 pour une superficie de 6 247 m² et situé dans le Nord - Sud de l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE

CLASSIFICATION

Bâtiments d'habitation

Bâtiment d'habitation de la 2ème famille collective, visé par l'arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.

DESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à - de 8m par rapport à l'accès du niveau d'accès des secours.

Le bâtiment est accessible par une voie de desserte de 8 m de large, constituée par le Chemin du Pont de la Sable qui dessert les façades Nord et Sud.

Le bâtiment dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

SUFFISANT

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant ordinaire ».

- 1 Poteau d'Incendie (*PI*) de 60 m³/h pendant 2 heures ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (*PENA*) de 120 m situé à moins de 150 m du projet (entrée principale ou tout autre accès pertinent du bâtiment le plus éloigné) par les voies praticables par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (*60 m si présence d'une colonne sèche*) ; (*zone urbaine)*

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'Eau Incendie (*PEI*) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à installer	Observations
PI	291	100	140	120	Existant	

SUFFISANT

Depuis le 08 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'au moins un détecteur de fumées conforme à la norme NF EN 1460. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement (Art. R 142-2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis du émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Ce projet n'appelle aucune observation de ma part, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à sa réalisation.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542600073



SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable	Numéro d'autorisation PC0840542600073 Date de réception 25/09/2026 Date de réponse 07/10/2026 Signature
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	Demandeur : SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) Ref. Cadastrales : BV-0861, BV-0862, BV-0863	

Réponse

Raccordé

SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX
Siège :
29, Chemin du Pont
CHEVAL BLANC
84460
04 90 06 68 68

Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire
Dossier : PC0840542600073

Type consultation : Obligatoire
Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions
Informations complémentaires pour la consultation : réhabilitation d'une bastide devant comporter 3 logements sociaux au sein d'une opération de 22 logements déjà réalisée.
Date de consultation : 25/09/2026
Date de réception : 25/09/2026
Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

09/10/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 25/10/2026
Date de réponse : 09/10/2026
Avis du service : Favorable (Conforme)

Compléments

Réponse tacite: Non
Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic
Hypothèse :
Fondement :
Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 26 00073 au nom de SFHE. En effet, l’accès à ce projet de réhabilitation se fait par le lotissement de la Magnanerie dont SFHE est le bailleur. Dans le cadre de la construction du lotissement de la Magnanerie, des dispositifs semi-enterrés (Ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables) ont été mis en place et sont en capacité d’accueillir les déchets de ces 3 logements supplémentaires. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d’apport volontaire en place sur le territoire et/ou dans les déchèteries intercommunales, une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets Cordialement.